

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

29 juin au 3 juillet 2020 – 3^{ème} visite

Maison d'arrêt de Versailles

(Yvelines)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Versailles (Yvelines) du 29 juin au 3 juillet 2020. Cette mission constituait une troisième visite, dix ans après la dernière visite. La première visite a eu lieu les 5 et 6 novembre 2008 et une « contre-visite » s'était déroulée du 25 au 29 octobre 2010.

Un rapport provisoire a été adressé au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au directeur du centre hospitalier de Versailles, au premier président et au procureur général de la cour d'appel de Versailles, au président et à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Versailles le 27 octobre 2020. Des observations ont été formulées par chacun.

L'établissement est situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (DISP), du tribunal judiciaire (TJ) et de la cour d'appel (CA) de Versailles qui ont une situation géographique proche de la maison d'arrêt comme la préfecture et le commissariat de police.

Il est composé d'une maison d'arrêt des femmes dont la capacité opérationnelle est de 58 places pour 28 cellules, et d'un quartier de semi-liberté (QSL) de 79 places pour 22 cellules soit 75 hommes et 4 femmes (dans une cellule à 6 lits) soit au total 137 places et 50 cellules.

L'encellulement individuel est très exceptionnel, certaines cellules comprenant quatre ou encore six lits ce qui vient ajouter aux conditions indignes d'hébergement dans un contexte de surpopulation carcérale chronique. Il s'agit du constat le plus problématique. Ainsi, une réfection complète des cellules devrait être réalisée très rapidement.

Par ailleurs, l'insuffisance des points abordés en commission pluridisciplinaire unique ne permet pas une transparence des modalités de prise des décisions et des modalités d'évaluation de la personne détenue (classement/déclassement, réévaluation niveau d'escorte, etc.).

En outre, les fouilles et les mesures de contrainte doivent être davantage individualisées. De plus, il convient de proscrire la présence du personnel pénitentiaire composant l'escorte pendant les consultations médicales. Enfin, une réflexion institutionnelle apparaît nécessaire pour organiser au sein du quartier de semi-liberté des temps de vie collective utiles à la réinsertion sociale.

Ces points d'améliorations sont contrebalancés par une organisation qui facilite l'individualisation de la prise en charge. Par ailleurs, une juste distance dans les relations entre les membres du personnel et les personnes détenues a été observée.

Le souci d'insertion ou réinsertion des personnes privées de liberté est au cœur de l'organisation de la vie en détention. De plus, ont été constatées des relations de qualité et une fluidité des échanges entretenues avec l'unité sanitaire, les représentants du SPIP, la juridiction, les intervenants extérieurs dans l'intérêt de la prise en charge des personnes détenues.

Eu égard aux bonnes conditions d'accueil et d'échanges dans lesquelles s'est réalisé ce contrôle, ces objectifs peuvent réunir l'ensemble des acteurs et plusieurs recommandations ont été prises en compte à la suite de la visite.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 65

La pratique de l'établissement qui consiste à gérer de nombreux incidents par des entretiens de recadrage qui sont tracés et de réserver les poursuites aux faits les plus graves sert l'intérêt des personnes privées de liberté car limite les retraits de crédits de réduction de peine pour les personnes condamnées.

BONNE PRATIQUE 2 87

Les consultations de suivi, proposées aux personnes détenues qui ne se rendent jamais à l'unité sanitaire, offrent une garantie supplémentaire d'accès aux soins à l'ensemble de la population pénale.

BONNE PRATIQUE 3 89

Les consultations de guidance parentale et les ateliers ciblés sur la parentalité sont des projets novateurs visant à renforcer le lien mère-enfant.

BONNE PRATIQUE 4 114

L'agent de *Pôle emploi* est en capacité depuis le box situé en détention, d'utiliser internet.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 18

Des aménagements matériels doivent être réalisés pour l'hébergement des personnes en situation de handicap ou de dépendance.

RECOMMANDATION 2 19

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues qui le souhaitent.

RECOMMANDATION 3 20

Le nombre de cellule et leur taille ne permettent pas d'accueillir dignement plus de personnes détenues que la capacité opérationnelle de cinquante-huit places qui devrait être respectée.

RECOMMANDATION 4 22

Quarante-six surveillantes sont habilitées à traiter les écoutes téléphoniques ce qui ne garantit pas la protection de l'intimité et de la vie privée des personnes détenues.

Par ailleurs, le personnel de surveillance ne peut pas interdire aux personnes détenues de converser avec leurs proches dans leur langue maternelle.

RECOMMANDATION 5 34

Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant.

RECOMMANDATION 6 37

De plus, il est indispensable que la maison d'arrêt dispose d'une équipe technique en charge de sa maintenance correspondant aux besoins au regard de l'ensemble des réparations à mener en continu.

RECOMMANDATION 7 40

Le bon fonctionnement d'un quartier de semi-liberté résulte essentiellement de l'investissement des surveillants qui y sont spécialement affectés. La désignation d'un major en qualité de responsable est insuffisante pour assurer une présence effective et continue dans ce quartier. Des surveillants doivent y être spécifiquement affectés afin d'assurer la prise en charge particulière de ces condamnés.

RECOMMANDATION 8 42

Le retrait du téléphone portable ne se justifie pas au quartier de semi-liberté. Cette règle doit être proscrite.

Des prises électriques devraient *a minima* être installées dans les casiers afin de permettre la recharge des téléphones portables.

RECOMMANDATION 9 43

Un réel espace de promenade doit être conçu et des activités proposées afin qu'à la fois les semi-libres et les auxiliaires du service général puissent en bénéficier après leur travail et le week-end. La gestion de la bibliothèque doit être dynamisée par la mise en place d'un référent à l'identique de la bibliothèque de la maison d'arrêt des femmes.

RECOMMANDATION 10 48

Il convient d'instaurer une commission des menus, lieu d'échange et de concertation ainsi que des enquêtes de satisfaction.

RECOMMANDATION 11 50

Dans le cas des personnes arrivantes dépourvues de ressources suffisantes, et dès lors qu'elles n'ont pas reçu l'aide en numéraire de 20€ durant le mois courant, il convient de leur accorder d'emblée une aide d'urgence de ce montant.

RECOMMANDATION 12 52

Pour permettre l'exercice effectif des droits de personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, les dispositions doivent être prises en termes de locaux, de personnel et d'équipements pour assurer le lien avec les services en ligne, l'administration pouvant se réserver de rendre impossible l'accès à certains d'entre eux de manière contrôlable et identifiée.

RECOMMANDATION 13 53

Un auvent devrait protéger des intempéries les visiteurs attendant d'accéder à l'établissement.

RECOMMANDATION 14 55

Il convient d'harmoniser les instructions délivrées par les gradés lors des mouvements afin d'assurer une égalité de traitement des personnes détenues.

RECOMMANDATION 15 58

Les fouilles intégrales doivent être réalisées dans des locaux prévus et aménagés à cet effet.

RECOMMANDATION 16 59

La systématisation des deux passages au portique et des fouilles par palpation à chaque sortie de cellule doit être proscrite.

Aucune fouille intégrale ne peut avoir un caractère systématique. Les décisions de fouilles intégrales individuelles doivent être davantage motivées.

Les personnes détenues mises en cause dans des procédures de terrorisme et celles soupçonnées de radicalisation ne doivent pas faire l'objet de mesures de sécurité systématiques au seul motif de leur classification dans ces catégories.

RECOMMANDATION 17 61

Le menottage ne doit pas être systématique lors des extractions mais individualisé tenant compte de niveaux d'escorte révisés régulièrement.

Par ailleurs, le moyen de contrainte consistant à fixer des entraves aux chevilles assorties d'une laisse qui passe entre les jambes est particulièrement dégradant et peut entraîner des lésions.

RECOMMANDATION 18 66

Les surfaces des cellules disciplinaires sont insuffisantes. De plus, afin de préserver l'intimité de la personne détenue et pour des questions d'hygiène, il convient de séparer le bloc WC.

RECOMMANDATION 19 67

L'inadaptation de la MA de Versailles à l'accueil des personnes radicalisées ou susceptibles de l'être entraîne un régime de détention particulier qui les stigmatise.

RECOMMANDATION 20 72

Le dispositif de collecte du courrier doit être complété par l'installation de boîtes aux lettres différenciées pour le courrier interne et externe, en sus de celles destinées à l'unité sanitaire et aux aumôniers. Hormis pour ces deux derniers destinataires, la relève du courrier doit être assurée par le vagemestre.

RECOMMANDATION 21 76

Les bureaux utilisés par les avocats doivent assurer la confidentialité des échanges et les tableaux de l'ordre des avocats doivent être réactualisés.

RECOMMANDATION 22 78

Le dispositif de recueil mobile utilisé par la préfecture pour relever les empreintes digitales doit permettre la prise de clichés photographiques certifiés de la personne détenue qui fait la demande d'obtention ou de renouvellement de sa carte nationale d'identité.

RECOMMANDATION 23 79

Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être mis en place.

RECOMMANDATION 24 79

L'accès à Internet des personnes détenues devrait être organisé afin de leur permettre d'effectuer elles-mêmes des démarches administratives, de recherche de travail ou de relations avec leur famille, comme le préconise le CGLPL dans son avis du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté.

RECOMMANDATION 25 91

Dans son avis du 16 juin 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.

Par ailleurs, la présence des surveillants pénitentiaires durant un examen médical est une atteinte au secret médical et à la dignité des patients. La surveillance doit pouvoir être assurée sans leur présence sauf exception dûment motivée.

RECOMMANDATION 26 93

Pour garantir un accès égal et non discriminant de toutes les personnes détenues aux postes de travail ou en formation professionnelle, le classement doit se faire en toute transparence dans le cadre d'un examen en commission pluridisciplinaire unique.

RECOMMANDATION 27 94

L'arrêt de la relation de travail doit être motivé, faire l'objet d'une procédure contradictoire et ouvrir la possibilité d'un recours.

RECOMMANDATION 28 96

Le travail doit être développé au sein des ateliers et le calcul de la rémunération doit respecter le seuil minimum de rémunération légal fixé par l'administration pénitentiaire.

RECOMMANDATION 29 97

Les personnes détenues classées au service général ne sont pas rémunérées selon le niveau de responsabilité de leur fonction. Elles doivent bénéficier d'une rémunération correspondant au poste de travail qu'elles occupent.

RECOMMANDATION 30 98

Conformément aux règles pénitentiaires européennes, les personnes détenues doivent bénéficier d'au moins une journée de repos hebdomadaire et de suffisamment de temps pour s'instruire et s'adonner à d'autres activités.

RECOMMANDATION 31 102

Les propositions d'activités doivent être traduites dans les langues étrangères les plus représentées au sein de l'établissement afin que chaque personne détenue puisse faire des choix éclairés.

RECOMMANDATION 32 103

Alors que le SPIP montre une forte volonté de développement des activités socioculturelles et que l'effort budgétaire est important, le budget qui lui est alloué pour l'année en cours est en diminution drastique, réduisant la participation des personnes détenues à des activités qu'elles revendiquent. Une adéquation des dotations aux objectifs affichés par l'administration pénitentiaire s'impose.

RECOMMANDATION 33 106

Il convient de mettre en place une organisation qui décharge le surveillant portier de la gestion de l'accès à la bibliothèque du quartier de semi-liberté, afin que les semi-libres puissent y accéder quotidiennement sans difficultés dès leur retour à l'établissement ainsi que le week-end.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 51

Un quotidien doit être mis à disposition des personnes détenues ainsi que des magazines récents.

RECO PRISE EN COMPTE 2 54

Un registre de consultation et d'extraction des données de la vidéosurveillance devrait être créé avec la désignation par le chef d'établissement de personnes habilitées à le consulter et l'exploiter.

RECO PRISE EN COMPTE 3 60

La détermination d'un niveau d'escorte doit résulter d'informations partagées en provenance de plusieurs services et ne peuvent dépendre uniquement de la nature de la procédure qui fonde le titre de détention. Les niveaux d'escorte fixés à l'arrivée des personnes détenues doivent faire l'objet d'une réévaluation périodique. Le CGLPL estime que le niveau 1 doit être attribué aux personnes détenues ayant bénéficié d'une permission de sortir, sans incident, dès leur retour.

RECO PRISE EN COMPTE 4 86

Les fouilles de cellule réalisées à la demande du personnel sanitaire sont à proscrire. Ce procédé induit une confusion des rôles, la pratique de la fouille relève d'une mesure sécuritaire qui est propre à l'administration pénitentiaire. Les professionnels de santé doivent identifier d'autres alternatives pour prévenir les risques de passage à l'acte suicidaire.

RECO PRISE EN COMPTE 5 105

Si la bibliothèque de la maison d'arrêt des femmes est riche d'ouvrages diversifiés, elle pâtit de l'obsolescence des lecteurs de DVD, anciens et en panne.

RECO PRISE EN COMPTE 6 108

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris doit procéder au recrutement d'assistants de service social afin que chaque antenne du SPIP en soit pourvu, dans l'intérêt de la cohérence de la prise en charge des personnes privées de liberté.

RECO PRISE EN COMPTE 7 110

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit mener à terme la réflexion engagée sur son organisation au sein de l'établissement, notamment sur la répartition des conseillers d'insertion et de probation intervenant au quartier de semi-liberté.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	11
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DES VISITES PRECEDENTES	13
2.1 Les conditions matérielles d'hébergement	13
2.2 La vie en détention.....	13
2.3 Les progrès constatés entre 2008 et 2010	14
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	16
3.1 Un établissement vétuste situé en centre-ville dont les conditions d'hébergement indignes sont détériorées par le phénomène de suroccupation	16
3.2 La surpopulation est permanente	18
3.3 L'effectif du personnel est suffisant pour assurer ses missions mais il est à flux tendu.....	20
3.4 Le budget permet le bon fonctionnement de la maison d'arrêt	23
3.5 Le régime de détention est unique	24
3.6 Les contrôles sont globalement effectifs.....	25
3.7 Les projets à venir n'intègrent pas suffisamment l'absence d'encellulement individuel et la nécessité de ravalier entièrement les cellules	26
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	27
4.1 La procédure d'accueil est respectueuse de la dignité des personnes détenues	27
4.2 Deux cellules de la maison d'arrêt constituent le quartier des arrivants	29
4.3 La configuration des locaux ne permet pas de respecter les séparations prévues par la loi	31
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	32
5.1 Les conditions d'hébergement au quartier des femmes sont particulièrement indignes.....	32
5.2 Le quartier de semi-liberté, quoique situé dans l'enceinte de la maison d'arrêt, souffre d'un manque d'investissement.....	38
5.3 L'hygiène des personnes privées de liberté comme celle des locaux sont assurées dans un environnement vétuste	45
5.5 L'offre des produits proposés par la cantine est élargie au-delà des marchés nationaux et les modalités de gestion sont attentives.....	48

5.6	Les conditions d'attribution de l'aide d'urgence aux personnes arrivant en cours de mois sont rendues complexes	49
5.7	L'accès à la presse écrite, hors cantine, et à l'informatique est inexistant.....	51
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR	53
6.1	L'accès à l'établissement est exigü.....	53
6.2	Le cadre de l'exploitation du système de vidéosurveillance est flou.....	54
6.3	L'organisation des mouvements est fluide.....	55
6.4	Les fouilles peuvent être systématiques	56
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte n'est pas individualisée.....	60
6.6	Les incidents graves sont rares et la violence est exceptionnelle.....	61
6.7	Les poursuites disciplinaires sont décidées avec parcimonie et le panel des sanctions est utilisé, néanmoins les cellules disciplinaires sont inadaptées.....	63
6.8	L'isolement n'est pas pratiqué	66
6.9	La maison d'arrêt de Versailles est inadaptée à la prise en charge des personnes radicalisées ou susceptibles de l'être	66
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	68
7.1	Les conditions d'accueil des familles pâtissent de la crise sanitaire.....	68
7.2	Les personnes privées de liberté ont la possibilité de rencontrer la visiteuse de prison présente dans l'établissement, mais elle est peu sollicitée.....	71
7.3	La traçabilité de la correspondance protégée est effective mais la relève du courrier n'est pas assurée par le seul vagemestre	71
7.4	Les demandes d'accès au téléphone sont traitées avec diligence et le mode de saisine des magistrats, pendant le confinement, a permis une réduction substantielle des délais de retour	73
7.5	Les personnes privées de liberté ont accès aux principaux cultes et la continuité de l'assistance spirituelle a été assurée pendant le confinement	74
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	76
8.1	Les avocats sont accueillis sans rendez-vous préalable dans des locaux ne respectant pas pour certains la confidentialité des échanges.....	76
8.2	Le point d'accès au droit est dynamique et efficient.....	77
8.3	Le délégué du Défenseur des droits est réactif mais peu saisi	77
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont organisés mais la préfecture n'applique pas les dispositions de la circulaire du 25 mars 2013 sur les titres de séjour.....	78
8.5	L'ouverture et le suivi des droits sociaux sont affectés par l'absence d'assistant de service social et d'accès à Internet.....	79
8.6	Le droit de vote est organisé et des actions de sensibilisation sont mises en place	80
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés par le greffe	80
8.8	Le traitement des requêtes est assuré avec célérité	81

8.9	Le droit d'expression collective est assuré	81
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE	83
9.1	L'organisation des soins est adaptée aux besoins de la population pénale.....	83
9.2	Les soins somatiques sont dispensés dans les meilleurs délais	84
9.3	La diminution du temps de présence du médecin psychiatre est compensée par une offre de soins psychologiques individualisés et la mise en place d'ateliers innovants	87
9.4	Les conditions dans lesquelles se déroulent les consultations externes sont indignes et ne garantissent pas la confidentialité	89
9.5	La prévention du suicide fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs concernés	91
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	93
10.4	Le classement au travail ne fait pas l'objet d'un examen en commission pluridisciplinaire et le déclassement ne permet pas d'exercer des voies de recours	93
10.5	L'offre de travail est insuffisante et les rémunérations sont inférieures au seuil minimum légal	94
10.6	La formation professionnelle est de qualité mais la promiscuité nuit aux apprentissages	98
10.7	L'enseignement est diversifié, du cursus classique aux ateliers et à l'initiation informatique	99
10.6	L'intervention récente d'un moniteur de sport permet aux personnes détenues de bénéficier d'activités sportives variées.....	100
10.7	Le dynamisme des activités socioculturelles est obéré par un budget restreint	102
10.8	La bibliothèque de la maison d'arrêt des femmes est attractive, celle du quartier de semi-liberté est d'un accès aléatoire.....	104
10.9	Le canal interne.....	106
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	107
11.1	Le manque de moyens humains et financiers du service pénitentiaire d'insertion et de probation a une incidence directe sur la prise en charge des personnes privées de liberté	107
11.2	Le parcours d'exécution des peines n'est pas mis en place	112
11.3	L'aménagement des peines est facilité par la collaboration entre le juge d'application des peines et le service pénitentiaire d'insertion et de probation	112
11.4	La préparation à la sortie est axée sur la recherche d'un logement et d'un emploi ou d'une formation	113
11.5	Les procédures de transfèrement et d'orientation sont peu nombreuses et traitées dans des délais raisonnables.....	114
12.	CONCLUSION GENERALE	116

Rapport

Contrôleurs :

Candice Daghestani, cheffe de mission ;

Chantal Baysse ;

Jean-François Carrillo ;

Agnès Lafay ;

Bonnie Tickridge.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement de la maison d'arrêt de Versailles (Yvelines) du 29 juin au 3 juillet 2020.

Cette mission constituait une troisième visite, dix ans après la dernière visite. La première visite a eu lieu les 5 et 6 novembre 2008 et une « contre-visite » s'était déroulée du 25 au 29 octobre 2010.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 29 juin à 14h. Ils l'ont quitté le 3 juillet à 12h. La visite avait été annoncée la semaine précédente à la direction. Le préfet des Yvelines, le président du tribunal judiciaire (TJ) de Versailles ainsi que la procureure de la République près ce tribunal, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Yvelines, le directeur interrégional de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (DISP) ont également été avisés.

Le chef d'établissement, commandant et son adjointe, capitaine pénitentiaire, ont été les interlocuteurs des contrôleurs pendant toute la mission. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue devant une quinzaine d'auditeurs dont l'équipe d'encadrement et la cheffe d'antenne milieu fermé du SPIP, la responsable locale de l'enseignement, des représentants de l'ensemble des services. La journée s'est achevée par une première visite du site, en compagnie du chef d'établissement et de son adjointe.

Pendant la mission, les contrôleurs ont rencontré le nouveau directeur de cabinet du préfet des Yvelines à sa demande. Ils ont échangé par téléphone avec le juge de l'application des peines en charge de la maison d'arrêt, le magistrat coordonnateur du service d'application des peines et un substitut du service de l'exécution des peines du parquet de Versailles. Les organisations syndicales ont été prévenues du contrôle par la direction ; le représentant de l'une d'elles a souhaité s'entretenir avec les contrôleurs.

Pendant leur mission à la maison d'arrêt, les contrôleurs ont pu assister à un débat contradictoire par visioconférence et suivre une commission d'application des peines par échange de courriers en raison des règles sanitaires. Ils ont pu s'entretenir tant avec les personnes privées de liberté les ayant sollicités qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité. Le bureau de l'adjointe au chef d'établissement a

été mis à leur disposition. Les documents demandés ont été transmis pendant à la mission. Des affichettes signalant la visite ont été diffusées en détention.

Une réunion de restitution a eu lieu le 3 juillet avec la plupart des personnes qui avait participé à la réunion de présentation.

La qualité de l'accueil et la grande disponibilité du personnel méritent d'être soulignées.

Un rapport provisoire a été adressé au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au directeur du centre hospitalier de Versailles, au premier président et au procureur général de la cour d'appel de Versailles, au président et à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Versailles le 27 octobre 2020.

Le président et la procureure de la République du TJ de Versailles ont émis des observations sur les recommandations 18 et 28 par un courrier commun reçu le 18 novembre 2020. Le procureur général a indiqué par courrier reçu le 1^{er} décembre 2020 ne pas formuler d'observations, les recommandations émises lui paraissant pertinentes. Le directeur du centre hospitalier de Versailles a formulé des observations par courrier reçu le 10 décembre 2020. Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles a émis des observations reçues le 13 janvier 2021. L'ensemble des observations sont intégrées dans le présent rapport. Il convient de relever que l'établissement a été attentif aux recommandations émises à l'issue de la visite, s'efforçant d'engager des chantiers en conséquence.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DES VISITES PRECEDENTES

Une première visite s'était déroulée les 5 et 6 novembre 2008. Un rapport de visite, accompagné d'une note de synthèse, avait été adressé aux ministres de la justice et de la santé le 2 mars 2009. Il faisait état de quinze observations. La garde des Sceaux y a répondu le 14 avril 2009.

Une deuxième visite alors nommée « contre-visite » a été effectuée du 25 au 29 octobre 2010. Un rapport de visite accompagné d'une note de synthèse a été adressé au ministre de la justice et au secrétaire d'État chargé de la santé au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, le 29 septembre 2011. Il faisait état de vingt-huit observations. Le garde des Sceaux et le secrétaire d'État en charge de la santé y ont répondu respectivement les 17 novembre 2011 et 27 décembre 2011.

Les observations principales des deux rapports relèvent des conditions matérielles d'hébergement et de la vie en détention. Entre les deux visites, certaines avancées ont tout de même été constatées.

2.1 LES CONDITIONS MATERIELLES D'HEBERGEMENT

Lors de la première visite étaient relevés les points suivants :

- il n'y avait pas de séparation prévenues/condamnées ;
- l'encellulement individuel était exceptionnel (deux cellules) avec une majorité des places dans des cellules de six lits ;
- l'unique cellule pour femme au quartier de semi-liberté (QSL) rendait tout changement de cellule impossible en cas de conflit ;
- au regard de l'état des locaux, les réparations devaient être régulièrement effectuées pour éviter des dysfonctionnements matériels ;
- le respect des droits de propriété et à l'intimité serait assuré si chaque personne détenue pouvait disposer d'une armoire fermant à clé ;
- les mêmes conditions d'hébergement indignes étaient constatées au QSL.

En sus, lors de la deuxième visite étaient relevés les points suivants :

- si en 2010 des améliorations sont constatées s'agissant des cellules, il n'en demeure pas moins qu'il était constaté que certaines cellules comme les deux cellules individuelles de 6,6 m² étaient indignes, de même le local de douche collective devrait être rénové pour permettre aux personnes en cellule disciplinaire de s'y laver ;
- les personnes classées aux cuisines continuaient de monter des plats chauds par les escaliers et ne disposent pas de vestiaires ;
- les locaux de l'unité sanitaire (US) étaient exigus et peu fonctionnels, la place de la salle d'attente ne permettait pas une totale confidentialité des entretiens dans le bureau voisin.

2.2 LA VIE EN DETENTION

Lors de la première visite les principales observations étaient les suivantes :

- certaines personnes détenues ne se rendaient pas en promenade par peur ;
- les menus devaient être soumis au médecin ;
- la liste des produits alimentaires en cantine mériterait d'être élargie pour mieux répondre aux attentes des détenues ;

- pour l'accès au travail une commission de classement devrait être mise en place ;
- un livret d'accueil précisant les règles de vie applicables en détention devrait être remis à l'arrivée de chaque détenue, des exemplaires du règlement intérieur (RI) devraient être facilement accessibles, notamment à la bibliothèque ;
- les procès-verbaux des séances de la commission de discipline (CDD) devraient permettre de connaître quels en sont les membres et un registre devrait être tenu ;
- les personnes travaillant de nuit ne pouvaient pas être accueillies au QSL en raison de ses horaires (5h-23h) ;
- les personnes détenues au QSL y étaient « bloquées » après un incident et privées de leurs droits élémentaires.

En sus, lors de la deuxième visite étaient relevés les points suivants :

- de nombreux transferts de personnes condamnées en désencombrement entraînaient des périodes de tensions ;
- la gestion des cantines était confiée à une personne détenue qui possédait son ordinateur personnel qu'elle partageait avec d'autres et disposait d'une clé USB transmise par l'établissement ce qui constituait une atteinte à la confidentialité des données sur les comptes nominatifs ;
- s'agissant du travail la disparité des taux horaires qui ne correspondaient pas aux taux horaires affichés ni au salaire minimum de référence donnaient une impression de flou et d'iniquité ;
- il n'y avait plus d'interventions d'un moniteur de sport ;
- il convenait d'élargir les horaires d'ouverture de la bibliothèque incluant le classement d'une autre personne détenue.

2.3 LES PROGRES CONSTATES ENTRE 2008 ET 2010

En 2010 un important chantier de rénovation des cellules de la maison d'arrêt des femmes a été engagé depuis la dernière visite améliorant les conditions de détention et amenant à la suppression des cellules de six leur capacité étant limitée à quatre. Parallèlement à la rénovation des locaux des améliorations substantielles d'équipement étaient remarquées : les armoires étaient désormais dotées d'une serrure fermant à clé, un réfrigérateur et un four à micro-ondes étaient en place dans chaque cellule à titre gratuit.

Les recommandations relatives à la procédure d'accueil avaient été prises en compte à la suite de la première visite avec la création de deux cellules dédiées aux arrivantes dotées d'une douche et d'un WC et la remise d'un livret arrivantes lors de l'entretien d'accueil.

De plus, la séparation prévenues/condamnées était correctement prise en compte.

Au regard de la nécessité de procéder en continu à des réparations, il était pris acte du recrutement d'un personnel technique contractuel en février 2011 annoncé par le DISP et de la mise en place d'un cahier des travaux visé par le chef d'établissement.

La réglementation était respectée s'agissant de la composition de la CDD et de la forme donnée au registre, néanmoins il était regretté la pratique de transférer les personnes détenues à l'issue de l'exécution de leur sanction de cellule disciplinaire qui semblait se généraliser.

La composition des menus était soumise au médecin. L'offre de produits vendus en cantine était considérablement élargie.

Une commission de classement a été mise en place.

Les horaires d'ouverture du QSL ont été élargis (entrées et sorties possibles 24h/24), les personnes sous le régime de la semi-liberté faisant l'objet d'une procédure disciplinaire étaient transférées à la MA de Bois-d'Arcy (Yvelines) et bénéficiaient de leurs droits (visite, promenade, activités, soins).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN ETABLISSEMENT VETUSTE SITUE EN CENTRE-VILLE DONT LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT INDIGNES SONT DETERIOREES PAR LE PHENOMENE DE SUROCCUPATION

3.1.1 Présentation générale

L'établissement est situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (DISP), du tribunal judiciaire (TJ) et de la cour d'appel (CA) de Versailles qui ont une situation géographique proche de la maison d'arrêt comme la préfecture et le commissariat de police.

Il est composé d'une maison d'arrêt des femmes dont la capacité opérationnelle est de 58 places pour 28 cellules, et d'un quartier de semi-liberté (QSL) de 79 places pour 22 cellules soit 75 hommes et 4 femmes (dans une cellule à 6 lits) soit au total 137 places et 50 cellules.

La maison d'arrêt (MA) est accessible en transport en commun – entourée de trois gares – comme étant située au cœur du centre-ville de Versailles sur l'avenue de Paris qui est l'une des avenues donnant sur le château de Versailles. Elle occupe des bâtiments construits en 1750 pour un pensionnat et transformés en prison en 1789 avec une ouverture au mois de juin 1823. Entre 1981 et 1985 des travaux ont permis une extension pour accueillir des hommes bénéficiant d'un aménagement de peine au titre de la semi-liberté (SL).

Sa situation géographique en fait un établissement de proximité ce qui facilite l'intervention des partenaires extérieurs et permet l'utilisation du quartier de semi-liberté (QSL) dans des conditions satisfaisantes.

La structure n'a pas évolué depuis les dernières visites de 2008 et 2010. L'établissement n'est notamment toujours pas adapté pour l'accueil de personnes à mobilité réduite sauf au parloir.

Il est composé :

- d'un premier bâtiment donnant directement sur l'avenue de Paris avec un accès réservé aux piétons (porte 1). Il abrite également la zone administrative composée des bureaux du chef d'établissement et de son adjointe, du secrétariat de direction et des ressources humaines ainsi que du bureau du médecin de prévention et de la psychologue des personnels ;
- d'une cour d'honneur et les locaux qui la ceinturent : garage, local de stockage, vestiaires des personnels, local d'accueil des familles, bureau du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), bureau du service des agents et de l'équipe pédagogique (ULE¹) ;
- en traversant la cour se trouve un second bâtiment perpendiculaire au premier ; en entrant à droite la partie du bâtiment réservée au QSL sur quatre étages en travaux au moment de la visite et sur l'autre extrémité le greffe au rez-de-chaussée, les bureaux de l'économat, de la comptabilité, du vagemestre, du service informatique et du responsable de l'infrastructure /sécurité aux étages. Au-dessus se trouve l'unique cellule réservée aux femmes détenues bénéficiant d'un régime de semi-liberté qui présente les garanties en matière de sécurité, des travaux ayant été effectués à la suite d'un contrôle interne en 2019.

¹ ULE : unité locale d'enseignement

- en prolongement et séparé d'un sas, un troisième bâtiment comprend le secteur d'hébergement pour les femmes (MAF) sur trois niveaux et les cuisines.

L'établissement est démuné de miradors et ceinturé d'un chemin de ronde interrompu par la porte d'entrée principale (PEP) et le sas. L'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité a été levé en début d'année 2019.

3.1.2 Les locaux

Au sein de la MA, le quartier de détention principale destiné aux femmes est concentré dans un unique bâtiment composé de trois étages sans qu'il y ait de séparation entre prévenues et condamnées ni de quartier spécifique. Les cellules réservées aux personnes détenues arrivantes sont situées au rez-de-chaussée et les deux cellules disciplinaires sont situées au 2^{ème} étage. Par ailleurs, il n'y a pas de quartier ou cellule d'isolement. En outre l'établissement ne comporte pas de cellule de protection d'urgence (CProU).

Les locaux communs sont répartis sur les différents niveaux du bâtiment en détention :

1. Au rez-de-chaussée :

- une salle d'attente pour les parloirs sert désormais d'unique salle de fouille ;
- un parloir avec une entrée pour les familles, une pour les personnes détenues et comprenant sept cabines et un espace familles ;
- un local affecté au service général ;
- un local de douches collectives sous-exploité dans la mesure où des cabines de douche ont été installées dans chaque cellule, il sert pour les deux cellules disciplinaires et deux cellules du 1^{er} étage, un projet de transformation d'une partie des douches collectives en un espace de stockage est en cours de réflexion ;
- un local poubelles ;
- les cuisines ;
- les boxes d'entretien pour les avocats et les différents intervenants ;
- une salle d'audience servant également à la commission de discipline ;
- le bureau du SPIP ;
- le bureau des gradés où se trouve le poste central de contrôle (PCC) ;
- le bureau de la cheffe de détention et de son adjoint.

2. Au 1^{er} étage :

- l'unité sanitaire ;
- deux salles d'atelier ;
- une salle polyvalente.

3. Au 2^{ème} étage :

- une bibliothèque ;
- une salle de classe ;
- une salle pour la formation professionnelle ;
- un salon de coiffure ;
- une salle de sport.

Quatre cours de promenade ceignent le bâtiment : deux cours en fer à cheval en bout de structure, une cour réservée à la pratique du sport, une cour exiguë réservée au QSL mais non utilisée.

Les conditions d'hébergement se sont dégradées depuis la dernière visite. De plus, les personnes à mobilité réduite ne peuvent toujours pas être hébergées au sein de l'établissement car l'accès à la plupart des locaux communs suppose d'emprunter l'escalier et aucune cellule n'est adaptée que ce soit à la MAF ou au QSL.

RECOMMANDATION 1

Des aménagements matériels doivent être réalisés pour l'hébergement des personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Dans ses observations du 13 janvier 2021 faisant suite au rapport provisoire, le chef d'établissement a fait observer que la mise en œuvre de cette recommandation nécessite une restructuration plus large de l'établissement.

L'ensemble est particulièrement vétuste, peu fonctionnel et l'entretien est insuffisant rendant tout particulièrement indignes les conditions d'hébergement (cf. *infra* § 5.1 et 5.2), ce que la surpopulation carcérale contribue à alimenter.

3.2 LA SURPOPULATION EST PERMANENTE

Au moment de la visite 252 écrous étaient comptabilisés dont compris les non hébergés. Avant la période de confinement il y avait 350 écrous au total. Depuis le 13 octobre 2014, l'établissement assure la gestion des placements sous surveillance électronique (PSE) jusqu'alors dévolue à la MA de Bois-d'Arcy.

Par ailleurs, soixante-cinq femmes étaient incarcérées au quartier des femmes (QF) pour une capacité opérationnelle de cinquante-huit places, vingt personnes au titre d'une mesure de SL se trouvaient hébergées au QSL dont une femme. En outre, deux personnes détenues condamnées de sexe masculin venant de la MA de Bois-d'Arcy se trouvaient incarcérées au QSL et classées au service général (un affecté au ménage et l'autre aux travaux).

La crise sanitaire et les travaux en cours au QSL expliquent ce faible taux d'occupation. Par ailleurs, pendant la période de confinement un désengorgement a été constaté avec l'hébergement de cinquante-quatre personnes détenues à la MAF. De plus, dans le cadre de la crise sanitaire les arrivantes faisaient l'objet d'une quatorzaine et les retours de permissions de sortir (PS) également ce qui bloquait cinq cellules dites « Covid ».

A la MAF, le taux moyen annuel de suroccupation est de 130 %². L'effectif moyen est de soixante-quatorze personnes détenues entre 2015 et 2019.

Au QSL, le taux moyen annuel d'occupation est de 84,5 %. En 2019, il a augmenté de 7,46 % par rapport à 2018. L'effectif moyen est de 56,63 personnes de sexe masculin et de 2,14 personnes de sexe féminin entre 2015 et 2019.

Eu égard au nombre de lits installés – notamment six lits dans les cinq cellules de quatre – aucun matelas au sol n'était imposé contrairement à l'année 2018, notamment.

² Rapport d'activité 2019.

L'encellulement individuel est l'exception à la MA de Versailles dans la mesure où seulement deux cellules sont individuelles de manière effective à la MAF et aucune au QSL – sauf pour les deux auxiliaires en régime de détention.

RECOMMANDATION 2

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues qui le souhaitent.

Dans ses observations du 13 janvier 2021 faisant suite au rapport provisoire le chef d'établissement a fait observer que « *l'administration pénitentiaire n'a pas de marge de manœuvre en matière d'écrou. La mise en œuvre de cette recommandation ne relève pas de l'AP qui est tenue d'accueillir les personnes qui lui sont adressées par l'autorité judiciaire. En tout état de cause, l'ensemble de l'établissement n'offre effectivement qu'un encellulement collectif variant de deux à six lits par cellule* ». De plus, il est précisé que « (...) *tout prévenu est informé qu'il a la possibilité de déposer auprès du chef d'établissement une requête pour être transféré, afin d'être placé en cellule individuelle, dans la maison d'arrêt la plus proche permettant un tel placement, à la condition que ce transfèrement obtienne l'accord du magistrat saisi du dossier de l'information* ». La recommandation est maintenue dans la mesure où l'encellulement individuel est l'exception à la MA de Versailles.

L'établissement accueille des femmes prévenues (60 à 70 % depuis trois ans) ou condamnées (30 % à 40 % depuis trois ans) à de courtes peines d'emprisonnement (inférieures à deux ans) ou à de longues peines en attente d'affectation sur des établissements pour peines. Depuis 2010, la MAF n'héberge plus de mineures qui sont dirigées vers la MAF de Fleury-Mérogis (Essonne).

Au moment de la visite³ la ventilation condamnées/prévenues était la suivante : vingt-huit personnes détenues prévenues en matière délictuelle, quinze prévenues en matière criminelle, seize condamnées en matière délictuelle et quatre condamnées en matière criminelle, une personne détenue avait un double mandat de dépôt comme étant condamnée pour certaines infractions et en détention provisoire pour d'autres.

La population pénale est de plus en plus jeune, la moyenne d'âge à la MAF est de 34 ans et au QSL de 30 ans.

Il ressort de la liste des personnes détenues par nature d'infraction en date du 28 juin 2020 que les types d'infractions sont principalement des faits de violence, de trafic de stupéfiants, de proxénétisme, d'escroquerie.

Le flux des entrées et sorties au QF est ainsi réparti :

Répartition des entrées	2015	2016	2017	2018	2019
Entrées liberté	185	154	167	144	141
Entrées transfèrement	16	16	15	11	5
Total des entrées	201	170	182	155	146

³ Données au 28 juin 2020.

Les sorties	2015	2016	2017	2018	2019
Total	199	153	167	165	158

Le flux des entrées et sorties au QSL est ainsi réparti :

	2015	2016	2017	2018	2019
Entrées	159	129	214	122	189
Sorties	193	157	196	167	204

Le tableau des effectifs comprenant la ventilation condamnées/prévenues et la répartition dans les cellules est transmis chaque lundi au service de l'application des peines, au procureur de la République du TJ de Versailles et à la direction interrégionale. Malgré cela la surpopulation reste constante.

RECOMMANDATION 3

Le nombre de cellule et leur taille ne permettent pas d'accueillir dignement plus de personnes détenues que la capacité opérationnelle de cinquante-huit places qui devrait être respectée.

Dans ses observations du 13 janvier 2021 faisant suite au rapport provisoire, en réponse à cette recommandation et à la recommandation n°5, le chef d'établissement a indiqué que la création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis) pouvant accueillir une centaine de femmes a été acté ce qui pourrait contribuer à résoudre la difficulté soulevée. Néanmoins cette hypothèse est incertaine et un « appel d'air » peut également être envisagé, la recommandation est donc maintenue.

3.3 L'EFFECTIF DU PERSONNEL EST SUFFISANT POUR ASSURER SES MISSIONS MAIS IL EST A FLUX TENDU

3.3.1 Les effectifs

L'effectif du **personnel de surveillance** est composé de :

- trois officiers : un commandant fonctionnel chef d'établissement ; une capitaine adjointe au chef d'établissement et une capitaine cheffe de détention ;
- un major en charge notamment de la sécurité et du QSL ;
- sept premiers surveillants (quatre hommes sont l'adjoint de la cheffe de détention et trois femmes) ;
- cinquante surveillants, trente-trois femmes et dix-sept hommes.

Pour le personnel de surveillance la proportion hommes/femmes est respectivement de 28 % et 72 %. Treize agents sont placés en poste fixe et peuvent être mobilisés pour renforcer la détention surtout le service de nuit ou pendant l'été.

Les demandes de mutation sont fréquentes, la MA de Versailles étant souvent la première affectation de surveillantes qui entendent rejoindre leur région d'origine. L'établissement reçoit des élèves surveillants et des stagiaires. Le taux de couverture de l'ordre de 92 % est supérieur à la moyenne régionale mais doit être modéré par des situations individuelles ponctuelles tels que congés longue durée, détachements, disponibilité ou congé parental représentant environ 11 %

de l'effectif. Ainsi, au QSL il manque deux agents masculins car un est en congé longue maladie (CLM) et un autre partant au PREJ. Un agent affecté au sas en renfort normalement à la porte un est en arrêt maladie, une surveillante est en congé parental, deux en disponibilité et une en congé longue durée.

Le personnel administratif est composé de six agents dont une secrétaire de direction et des ressources humaines (une demande est en cours pour un poste supplémentaire) et une secrétaire administrative dirige le greffe, outre quatre adjoints administratifs.

Le personnel technique est composé d'un unique agent contractuel et un agent contractuel est affecté à la cuisine.

Une psychologue du personnel tient des permanences et reçoit sur demande.

Un médecin de prévention intervient une demi-journée tous les deux mois.

Une assistante sociale intervient également auprès du personnel.

Cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP interviennent au sein à la MAF et l'ensemble des CPIP intervient au QSL (cf. *infra* 11.1).

L'agent responsable du travail et de la formation professionnelle (ATF) est en binôme avec l'agent affecté au bureau de gestion de la détention (BGD) et l'agent affecté à la porte 1 et l'agent affecté au sas dit « sassière » sont en binôme.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2019 est de 5 244 heures (contre 4 313 heures en 2018) et concerne soixante-treize agents soit une moyenne annuelle de 71h50 par agent (contre 59h05 en 2018).

Le taux d'absentéisme global connaît une progression constante depuis 2015 : 21,17 % en 2015, 23,06 % en 2016, 24,45 % en 2017, 26,03 % en 2018, 27,89 % en 2019.

Le taux d'absentéisme pour les arrêts maladie ordinaires est constant (8,76 % en 2019 et 8,96 % en 2018). Le nombre d'accidents de travail dû aux agressions sur personnel est en baisse sur l'année 2019 soit 0,89 % contre 1,70 % en 2018.

L'établissement ne dispose pas de formateur du personnel, il est dépendant du pôle de formation du CP de Bois-d'Arcy. En 2019, 56,5 jours de formation ont été comptabilisés pour trente-deux participants. Il n'existe pas de supervision du personnel au sens de l'avis du CGLPL du 17 juin 2011⁴.

3.3.2 L'organisation de la surveillance

L'agent affecté au service des agents organise les emplois du temps.

A la MAF, le planning est équilibré sauf l'été et dès qu'il y a plusieurs arrêts en même temps.

Le service en journée est ainsi organisé : le matin (6h45 à 13h), l'après-midi (12h45 à 19h) et lorsque cela est possible un agent de coupure de 8h à 17h. Une surveillante est affectée au rez-de-chaussée, un au service général, une au 1^{er} étage, une au 2^{ème} étage, une en position de disponibilité peut venir en soutien à la détention. Les lundi, mercredi et samedi après-midi un surveillant et une surveillante sont affectés en sus aux parloirs.

Le service de nuit : trois surveillants sont affectés de 19h à 7h ; en sus un surveillant est affecté à la porte 1, un à la porte 2 (entrée du QSL). La surveillante du tour 3 (19h-22h) est affectée à la

⁴ Avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 17 juin 2011 relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité NOR : CPLX1118750V. J.O. du 12 juillet 2011 texte 81.

porte 1 ce qui permet à la 2^{ème} surveillante de rester en renfort à la porte 2, les tours 1 (19h-1h) et 2 (1h-7h) restent en détention. A 22h, la surveillante du tour 3 retourne en détention car elle est relayée par le 2^{ème} agent du QSL et assure jusqu'à 1 heure le traitement des écoutes téléphoniques. Puis le tour 3 est de « piquet » avec le tour 1 et le tour 2 est de « piquet » de 19h à 1h. Les tours 1 et 2 s'occupent des éventuelles arrivantes.

La principale difficulté de cette organisation est le traitement **des écoutes téléphoniques comme déjà relevé dans le rapport de l'inspection territoriale**⁵. En effet, quarante-six agents sont habilités à traiter les écoutes téléphoniques dès lors qu'ils se trouvent en poste de nuit au tour 3 ce qui ne garantit pas la discrétion et la protection de l'intimité des personnes détenues et de leur vie privée. L'installation des cabines téléphoniques au sein des cellules a entraîné une augmentation des appels téléphoniques (cf. *infra* § 7.4.3), des priorités ont été déterminées comme les conversations des détenues radicalisées ou susceptibles de l'être. Malgré cela, l'organigramme du personnel ne prévoit pas d'agent affecté spécifiquement aux écoutes téléphoniques faute d'effectif suffisant. Par ailleurs, il a été rapporté qu'il est demandé aux personnes détenues d'utiliser la langue française lors de leur conversation téléphonique, ce en dehors de tout cadre et alors que leurs interlocuteurs peuvent ne pas la maîtriser.

RECOMMANDATION 4

Quarante-six surveillantes sont habilitées à traiter les écoutes téléphoniques ce qui ne garantit pas la protection de l'intimité et de la vie privée des personnes détenues.

Par ailleurs, le personnel de surveillance ne peut pas interdire aux personnes détenues de converser avec leurs proches dans leur langue maternelle.

Dans ses observations du 13 janvier 2021 faisant suite au rapport provisoire, le chef d'établissement fait valoir que s'agissant d'une maison d'arrêt de petite taille le personnel est polyvalent et qu'un poste réservé à l'écoute des conversations téléphoniques ne se justifie pas faisant remarquer que la circulaire du 9 juin 2011 ne fixe pas les fonctions ou le nombre d'agents habilités par le chef d'établissement pour procéder à ces écoutes.

Cette recommandation, qui avait déjà été formulée par le rapport de la mission de contrôle interne (MCI)⁶, est maintenue s'agissant de garantir la protection de l'intimité et de la vie privée des personnes détenues. Par ailleurs, le Contrôle général relève que lors de visites d'autres établissements de taille équivalente les habilitations à cette tâche sont limitées avec un processus normé quant au ciblage des écoutes et des règles de confidentialité instaurées quant à l'accès aux transcriptions ou au résumé du contenu.

Par ailleurs, le chef d'établissement fait remarquer que les conversations téléphoniques tenues en langue étrangère peuvent faire l'objet d'une traduction ce qui conforte la seconde partie de la recommandation qui est maintenue.

Un registre est tenu et les enregistrements sont conservés trois mois.

Les rondes de nuit :

⁵ Contrôle de suivi de la prise de fonction du chef d'établissement février 2020.

⁶ Rapport de la MCI du 11 février 2020, page 12, recommandation n°10.

Les surveillantes du tour 1 et 2 effectuent selon une note quatre rondes (deux d'œilletons et deux d'écoute) en sus des rondes spécifiques néanmoins il semble que les pratiques divergent sur le rythme des rondes⁷.

Les personnes détenues placées dans des cellules arrivantes ou disciplinaires font l'objet de quatre rondes à l'œilleton. Les rondes sont tracées dans le cahier de nuit des gradés et sur GENESIS. Les agents ronds sont rendus destinataires par le gradé de nuit de la liste GENESIS actualisée quotidiennement pour les surveillances spécifiques. Les personnes privées de liberté n'ont pas rapporté de difficultés en lien avec les rondes de nuit.

Au QSL un surveillant est affecté à la porte 1, un à la porte 2. La nuit, un surveillant est affecté au QSL (deux surveillants sont affectés au service de nuit du QSL petites et grandes semaines et intervertissent, si un est en arrêt un autre surveillant du QSL le remplace). Depuis l'année 2014 des rondes d'écoute ont été instaurées au QSL.

La transmission des observations s'agissant des rondes de nuit et surveillances spécifiques du 1^{er} au 25 juin 2020 fait état de comptes rendus précis et étayés.

3.3.3 Le climat social

Les contrôleurs ont constaté un climat social apaisé.

Le comité technique spécial (CTS) est réuni deux fois par an. Les comptes-rendus des séances des 22 mars 2018, 19 février 2019 et 5 avril 2019 ont été communiqués aux contrôleurs.

En 2019 un budget de 2143,33 euros hors budget de fonctionnement a été attribué dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail (ACT).

Plusieurs procès-verbaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)⁸ du département des Yvelines ont été transmis aux contrôleurs. Il est relevé dans le procès-verbal du 8 juin 2018 des plaintes de cinq agents en stage au sein de la MA de Versailles s'agissant de mal-être au travail et harcèlement. Par ailleurs, un surveillant assure la fonction d'agent de prévention sur les questions d'hygiène et de sécurité du personnel en complément du responsable du vestiaire/escorte.

Les conditions de travail des agents paraissent bonnes si ce n'est la question de la surpopulation pénale pour les surveillantes de la MAF d'une part et d'autre part pour les surveillants du QSL qui génère une certaine usure en raison de la gestion du QSL et de son amplitude importante génératrice de mouvements tardifs.

3.4 LE BUDGET PERMET LE BON FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ARRET

L'établissement fonctionne selon un mode de gestion publique. Il s'agit d'une gestion directe. La gestion budgétaire de l'établissement est saine.

Les budgets de fonctionnement pour l'année 2019 s'élevaient à 500 000 euros ; des budgets complémentaires (ACT, enseignement) ont été alloués pour la somme de 5 727,99 euros outre le financement pour le programme interrégional de sécurité (PIS) de 4 968,14 euros et 1 440

⁷ Une note interne du 30 juillet 2019 à l'attention des personnels rappelle les directives de la DAP du 30 octobre 2018 sur l'organisation des rondes de nuit

⁸ Du 8 juin 2018, du 13 septembre 2019, du 4 octobre 2019, du 30 janvier 2020.















16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr